



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/35/1.1

**Objet : réhabilitation de la chapelle de l'ancien couvent des capucins à Aigues-Mortes
Avenant lot 1 - électricité**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant, la modification du marché le 31 mars 2017 à la société SAS ELECTRO INDUSTRIE – 99 Rue des Anciens Combattants d'AFN – 30000 NIMES

DECIDE

Article 1 : Compte tenu des contraintes techniques apparues lors des travaux :

SOCIETE ELECTRO INDUSTRIE

Lot n° 1 – électricité – Travaux de mise en conformité électrique suite au rapport du contrôleur technique du 26/02/2017, Travaux de dépose de câbles existants en façade cour intérieure et reprise de l'alimentation rails éclairage existants hors façade, le marché est modifié par avenant. L'incidence financière de cet avenant est une plus-value de : 2 588.00 € HT, en conséquence le marché est porté à la somme de : 33 628.00 € HT

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 31 mars 2017

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

